

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2026

République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibrail AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202640 : NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2025

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT,

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement,

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement :

- Dépense de fonctionnement au compte 681 chapitre 042,

- Recette d'investissement au compte 28046 chapitre 040,

- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées

- Dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,

- Recettes de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042,

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera le compte 2046 « Bâtiments et installations » par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 8 014.97 €

Considérant que le compte 2046 finance des « Attributions de compensation d'investissement »,

Le Maire entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- 1- D'amortir les subventions d'équipement de 2025 versées pour la somme de 8 014.97 €.
- 2- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées de 2025 pour la somme de 8 014.97 €.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- 4- D'adresser ampliation de la présente au contrôle de légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Jean RIFFAUD



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel LEDOUX

